



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 octobre 2007**

Le Maire remercie M. Skip FARLEY, Maire de la Ville américaine de Mount Prospect pendant 16 ans d'assister, ainsi que son épouse, à la séance du Conseil municipal. Le Maire rappelle que la convention de jumelage entre la Ville de Sèvres et la Ville de Mount Prospect a été signée avec M. FARLEY en 2001. Enfin, il le remercie également d'avoir offert à chacun des Conseillers municipaux de la Ville un insigne, équivalent des « armes » de la Ville de Mount Prospect.

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2007.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

M. MICHAUD fait noter qu'il y a une erreur de frappe à la page 16 du compte-rendu analytique dans la mesure où il est indiqué « le groupe de la plurielle » au lieu du « groupe de la gauche plurielle ».

**Sur invitation du Maire, le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2007 est adopté à l'unanimité.**

**2°/ Débat sur les orientations budgétaires 2008.**

**Rapporteur Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a pris acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires 2008.

A titre liminaire, M. DETOLLE précise que l'objectif de la Municipalité est de maintenir une politique d'investissement ambitieuse grâce à une situation financière saine ; la Ville préserve ainsi ses grands équilibres financiers tout en respectant les engagements pris auprès des sévriens.

Concernant les investissements, M. DETOLLE fait remarquer que la Ville participe activement à l'amélioration des infrastructures sévriennes existantes, ainsi qu'à la réalisation d'équipements nouveaux. Il ajoute que les orientations budgétaires pour l'exercice 2008 s'inscrivent dans un processus d'amélioration permanente des équipements à la disposition des Sévriens et de mise aux normes des conditions de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène.

A titre d'exemples, M. DETOLLE affirme que l'année 2008 devrait voir de nombreux projets se réaliser, notamment dans le secteur scolaire, avec le commencement des travaux de reconstruction et de réhabilitation de l'école élémentaire Croix-Bosset, dans le secteur de la famille avec la création de la Maison de la Famille et dans le secteur de l'emploi avec la création de la Maison des entreprises et de l'emploi.

M. DETOLLE informe les Conseillers municipaux que les priorités en matière d'équipement sont les suivantes :

- ✓ l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité des bâtiments communaux, notamment de l'Hôtel de Ville,
- ✓ l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset qui débutera en février/mars 2008 par les travaux d'installation de l'école provisoire destinée à accueillir les élèves à partir de la rentrée scolaire 2008/2009,
- ✓ la préservation du patrimoine bâti, par des travaux d'entretien réguliers, de mises aux normes, de modernisation des prestations et des services fournis, afin de maintenir la qualité du service rendu aux sévriens,
- ✓ les actions en faveur de l'aide aux familles avec l'ouverture en 2008 de la Maison de la Famille dans l'ancienne salle de danse située au-dessus du parking du théâtre. M. DETOLLE ajoute que ce nouvel espace permettra aux Sévriens de trouver des réponses auprès de véritables professionnels sur une très grande diversité de sujets comme l'éducation, la santé et les démarches administratives. S'agissant de son financement, il fait noter que le projet bénéficiera de subventions des différents partenaires, à savoir l'Etat, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et la Communauté d'agglomération du Val de Seine,
- ✓ les actions en faveur de l'emploi et de l'activité économique avec la création d'une plate-forme de la Maison des entreprises et de l'emploi à Sèvres destinée à mobiliser tous les partenaires dans le domaine de l'emploi, du développement économique et de la création d'entreprises. M. DETOLLE précise que cette structure, en cours de réalisation, devrait être finalisée au premier trimestre 2008. S'agissant de son financement, il fait noter qu'elle bénéficiera également de subventions des différents partenaires, à savoir l'Etat, le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la Communauté d'agglomération du Val de Seine,
- ✓ les actions en faveur de la prévention et de la sécurité, avec la sécurisation de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal, notamment, par l'installation de systèmes de vidéosurveillance. M. DETOLLE ajoute que d'autres bâtiments communaux accueillant du public feront l'objet d'audit de sûreté et de mesures de sécurisation durant les trois prochaines années.

A la suite de cette présentation, M. DETOLLE indique que le financement de l'ensemble des investissements de la Ville sera réalisé grâce aux ressources suivantes :

- ✓ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attribuée par l'Etat, afin de compenser de manière forfaitaire et globale les versements que les Collectivités locales sont amenées à effectuer sur leurs investissements de l'année N-2. M. DETOLLE ajoute qu'en raison du volume des travaux réalisés en 2006, cette dotation sera en baisse par rapport à l'exercice précédent,
- ✓ la taxe locale d'équipement, qui est perçue par les Collectivités compétentes en matière d'urbanisme. M. DETOLLE précise que cette taxe est assise sur les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples transformations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire. Il souligne que le produit attendu devrait connaître une augmentation significative en 2008,
- ✓ le produit des amendes de police dont le montant est arrêté chaque année par la loi de finances initiale qui le répartit entre les différentes Collectivités. Compte tenu de cette procédure, il précise que le montant attendu devrait être en légère augmentation,
- ✓ les subventions d'investissement et les fonds affectés, comprenant les subventions d'équipement en provenance de l'Etat, du Département des Hauts-de-Seine, de la Région d'Ile-de-France et de la Communauté d'agglomération du Val de Seine, et qui devraient être moins élevées qu'en 2007,
- ✓ l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement et l'emprunt d'équilibre.

Concernant l'équilibre budgétaire, M. DETOLLE précise que la Ville de Sèvres jouit d'une situation financière saine grâce aux actions menées dans les domaines suivants :

- ✓ la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement ; il rappelle que la Ville doit faire face à une augmentation forte et durable du prix de l'énergie qui va peser sur les dépenses communales et à une remontée des taux d'intérêt pour les taux monétaires.

M. DETOLLE affirme que ces dépenses, qui devraient rester stables par rapport aux crédits votés en 2007, sont estimées à 26,8 millions d'euros pour 2008 et se répartissent entre les dépenses de personnel, estimées à 15,3 millions d'euros en 2008 contre 15,09 millions d'euros en 2007, les charges de gestion courante (hors personnel), évaluées à 11 millions d'euros et les charges financières, qui sont en baisse en 2008 suite à une opération de réaménagement de la dette effectuée en 2004, évaluées à 0,5 millions d'euros pour 2008 contre 0,57 millions d'euros en 2007.

- ✓ M. DETOLLE précise que les recettes de fonctionnement devraient rester soutenues. Les principales ressources en 2008 seront les suivantes :
  - ❖ les recettes de la fiscalité directe locale qui représentent un peu plus de 34% des recettes réelles de la section de fonctionnement. M. DETOLLE souligne que le produit des trois taxes ménages est

évalué sur la base des taux d'imposition constants à 11,7 millions d'euros, soit un niveau très légèrement supérieur à celui de 2007,

- ❖ les compensations fiscales versées par l'Etat au titre des taxes ménages et de la taxe professionnelle sont estimées en légère baisse par rapport à 2007. Les compensations fiscales au titre de la taxe professionnelle devraient s'éteindre progressivement à l'horizon 2009/2010. Par ailleurs, le montant attendu du Département des Hauts-de-Seine (établissement Renault) et des Yvelines (établissement SA Peugeot Citroën), dans le cadre du reversement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est évalué, tout comme en 2007, à 0,8 millions d'euros pour 2008,
- ❖ les autres taxes et produits assimilés : le montant des droits de mutation devrait rester stable en 2008. Par conséquent, il précise, hors cessions exceptionnelles, qu'une prévision de Taxe Additionnelle aux droits de Mutations à titre Onéreux de 1,5 millions d'euros est prévue pour 2008. Les autres recettes de fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, taxes sur les emplacements publicitaires, taxes funéraires, etc.) devraient également rester stables à 0,4 millions d'euros,
- ❖ la Dotation Globale de Fonctionnement, qui en conséquence de la nouvelle règle introduite dans la loi de finances 2007 permettant de favoriser la péréquation communale, ne devrait pas évoluer en 2008,
- ❖ les recettes provenant de la CAVDS, à savoir l'allocation de compensation, qui dans l'attente de décisions concernant d'éventuels nouveaux transferts de compétences à la CAVDS pour 2008, reste estimée à 2,2 millions d'euros, ainsi que la dotation de solidarité communautaire qui serait reconduite à l'identique, à 1,3 millions d'euros.
- ❖ les autres produits de gestion courante (comprenant les participations des usagers, les subventions et participations reçues des autres organismes, des revenus des immeubles et autres redevances ainsi que des produits domaniaux) évalués à 5,80 millions d'euros contre 5,70 millions d'euros pour le budget primitif 2007.

M. DETOLLE ajoute que pour continuer à financer dans de bonnes conditions cette politique d'investissement ambitieuse, la Ville s'efforce de maintenir une dynamique soutenue de l'autofinancement, ce qui est possible à la double condition de bénéficier d'une croissance régulière des produits et de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement dans un environnement qui tire les dépenses vers le haut. Aussi, il précise que l'autofinancement pourrait s'établir à 2,6 millions d'euros en 2008 contre 2,5 millions d'euros en 2007.

De même, M. DETOLLE fait noter que le niveau d'autofinancement attendu est cohérent avec l'ampleur des programmes d'équipement que réalisera la Ville ; en effet, il souligne que ces dernières années, la Ville a eu un endettement stable, en ne contractant pas d'emprunt nouveau depuis fin 2005 et en réaménageant une grande partie de sa dette. Par conséquent, il affirme que la Ville a une capacité d'endettement qui lui permet aujourd'hui de faire face à de

grands projets d'investissement par le biais du recours à l'emprunt et cela sans mettre en péril sa santé financière.

De plus, M. DETOLLE souligne que les taux de fiscalité communale n'augmenteront pas pour la quatrième année consécutive. A ce titre, il rappelle qu'en dix ans (de 1996 à 2006), l'augmentation des taux ménages aura été inférieure à 0,5 %, évolution assez voisine des 1,5 % de hausse sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties, pratiquée par la moyenne des Communes des Hauts-de-Seine, mais très nettement inférieure à l'évolution des prix à la consommation sur la même période qui avoisinait les 15 %. Il précise que si l'on effectue la comparaison avec la strate des Communes de 20 000 à 50 000 habitants sur la période de 1999 à 2006, l'évolution des taux sévriens est très faible.

Pour conclure, M. DETOLLE fait remarquer la rigueur budgétaire, la maîtrise des dépenses, la capacité d'emprunt de la Ville, qui permettent de poursuivre et d'initier de grandes opérations d'investissement, sans augmenter la pression fiscale. De plus, il ajoute que malgré un contexte difficile, la politique menée permet d'offrir le maximum de services de qualité aux sévriens, tout en préservant les équilibres financiers.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN souligne le « caractère lisse » des orientations budgétaires pour l'exercice 2008 et critique l'expression employée par M. DETOLLE évoquant une « politique d'investissement ambitieuse » ; en effet, il fait noter que l'ensemble des projets présentés dans ces orientations, ont déjà été approuvés par le Conseil municipal et ne présentent aucun caractère nouveau.

De plus, M. BLANDIN s'interroge sur l'intérêt d'intégrer dans le chapitre « politique d'investissement ambitieuse » les frais traditionnels, tels que l'entretien ou la mise aux normes des bâtiments communaux.

Ensuite, M. BLANDIN relève que la « situation saine des finances » soulignée par M. DETOLLE, est due aux échéances électorales prochaines, puisqu'il ne serait pas, selon lui, politiquement correct d'annoncer une hausse des taxes locales.

S'agissant « des sources de financement adaptées » pour les opérations à venir, M. BLANDIN souligne qu'il y a un certain nombre de recettes, tels que la taxe sur la valeur ajoutée, les subventions d'investissements, qui sont annoncées en baisse pour l'exercice 2008. Aussi, selon lui, la majorité devrait annoncer expressément que le financement des divers projets se fera par le recours à l'emprunt.

M. BLANDIN demande au Maire, dans la mesure où aucun nouveau projet n'est proposé pour 2008 par la majorité, quels seront les programmes engagés dans le cadre de la Communauté d'agglomération du Val de Seine concernant Sèvres.

Enfin, M. BLANDIN conclut en estimant qu'en raison des élections municipales de mars 2008, la majorité a souhaité présenter des orientations budgétaires aussi lisses que possible.

Le Maire donne la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN, comme M. BLANDIN, souligne l'absence de projets novateurs pour l'exercice 2008, malgré la mise en oeuvre du projet de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset. Il estime que l'on est dans une sorte de continuité et que les actions proposées en matière économique et de l'emploi, en faveur des familles ou sur le patrimoine bâti, ne sont pas originales, dans le sens où elles ont déjà été approuvées par le Conseil municipal.

De plus, M. PUZIN ajoute qu'il y a, une nouvelle fois, aucune proposition dans le domaine environnemental malgré les nombreux efforts à réaliser à Sèvres en la matière.

M. PUZIN considère comme insignifiant le tableau présenté par M. DETOLLE sur l'évolution des taux de fiscalité directe depuis 1996 ; en effet, d'une part, il souligne que la comparaison est toujours faite avec une moyenne dans les Hauts-de-Seine et d'autre part, il rappelle que les bases servant de calcul aux taux d'imposition sont particulières à chaque Commune et, par conséquent, les pourcentages ne reflètent aucune réalité, notamment en matière de foncier non bâti.

Pour conclure, M. PUZIN considère que la politique mise en oeuvre durant son mandat par le Maire est une politique « moyenne » et que les élections municipales amèneront chaque groupe à faire des propositions plus fortes et plus novatrices que ce qui est proposé dans les orientations budgétaires pour l'exercice 2008.

Le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI souligne également le « caractère lisse » des propositions budgétaires présentées et précise qu'elle aurait souhaité que celles-ci soient plus précises.

A la suite de ces observations, le Maire donne la parole à M. de SAINT-JORES.

Pour répondre à M. PUZIN, M. de SAINT-JORES indique que malgré le faible taux de chômage sur la Commune, la création de la Maison des entreprises et de l'emploi constitue un effort supplémentaire dans ce domaine destiné à améliorer le service rendu aux entreprises et aux demandeurs d'emplois.

Avant de donner la parole à Melle CANDELIER, le Maire note que le taux de chômage à Sèvres, ainsi qu'à Boulogne-Billancourt, est actuellement inférieur à 6 %, ce qui constitue une avancée importante en la matière depuis trois ans.

Melle CANDELIER, dans un premier temps, souhaite que M. DETOLLE apporte des précisions concernant le produit des amendes de police, dans la mesure où il est indiqué dans le rapport de présentation que du fait de leur répartition entre les Collectivités par la loi de finances, elles devraient être en hausse l'année prochaine.

De plus, Melle CANDELIER note que les dépenses imprévues ne sont pas estimées pour l'exercice 2008 et constate que si l'on reporte le niveau de dépenses imprévues voté en 2007, le solde d'autofinancement en 2008 serait quasiment équivalent à celui de 2007.

Le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD constate également le côté « lisse » des propositions budgétaires qui ne laissent apparaître aucun projet politique concret ; aussi, il considère que l'essentiel des

orientations correspondent à des projets qui sont déjà en cours de réalisation, ce qui, selon lui, donne une impression désolante d'un désert d'imagination politique.

Avant de donner la parole à M. CHABOUD, le Maire précise que les propositions dynamiques ne manqueront pas.

M. CHABOUD constate que M. BLANDIN critique indifféremment l'absence d'investissements ou la réalisation de projets et fait noter qu'il y a actuellement un important projet concernant l'école élémentaire Croix-Bosset, qui nécessite de ne pas engager des dépenses supplémentaires.

Le Maire donne ensuite la parole à M. DETOLLE.

S'agissant des amendes de police, M. DETOLLE confirme qu'il est prévu d'avoir une augmentation de 20 % du montant de ces recettes par rapport à l'exercice.

Pour répondre à M. BLANDIN, M. DETOLLE précise que la taxe locale d'équipement devrait augmenter de 10 %, ce qui est assez important.

Enfin, M. DETOLLE souligne que l'absence de prévisions des dépenses imprévues pour l'exercice 2008 résulte du fait que « l'imprévisible n'est pas prévisible ».

Le Maire rappelle que ce n'est pas au moment du débat sur les orientations budgétaires qu'il est nécessaire de déterminer la dotation pour dépenses imprévues. De même, il ajoute que le débat sur les orientations budgétaires n'est pas un débat sur le budget primitif et qu'il n'est pas souhaitable d'entrer dans les détails.

Pour répondre sur le caractère « lisse » des propositions budgétaires, le Maire affirme préférer un budget lisse à un budget à trous. Il constate aussi le changement d'attitude de M. BLANDIN concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux que ce dernier considère désormais comme « normaux ».

De même, le Maire considère qu'il est inexact de parler d'une absence de projets pour 2008 ; en effet, il souligne que la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset commence concrètement à partir de 2008 et que les engagements financiers correspondants seront inscrits dans le projet de budget 2008. Dans le même sens, il précise que la réaménagement de l'Hôtel de Ville, la création d'une Maison de la famille, d'une Maison des entreprises et de l'emploi, la rénovation des installations sportives du stade des Fontaines, sont autant d'opérations en cours de réalisation. Il ajoute qu'il existe également des projets communautaires, tel que la réalisation de la Base nautique.

Le Maire fait remarquer que la protection de l'environnement est prise en compte dans tous les projets car que ce soit pour l'Hôtel de Ville, la reconstruction de l'école Croix-Bosset ou la réalisation de la Base nautique, les normes de « Haute Qualité Environnementale » sont appliquées.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires 2008.**

**3°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif aux créations et aux suppressions d'emplois au sein de l'effectif communal.**

**4°/ Recensement de la population – Détermination de la rémunération des agents recenseurs.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN s'interroge sur le coût net à la charge de la Ville, dans la mesure où la subvention de l'Etat semble équivalente à la proposition de rémunération qui est faite aux agents.

Mme SARINELLI précise que la dotation forfaitaire de l'Etat, qui est versée chaque année à la Commune, sera de 3 813 euros pour l'année 2008 et que le coût de la rémunération des cinq agents recenseurs recrutés au premier trimestre 2007 s'est élevé à 4 612,74 euros, charges comprises.

Ensuite, le Maire demande aux Conseillers municipaux de voter sur le point n° 4 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la détermination de la rémunération des agents recenseurs.**

**5°/ Logement par nécessité absolue de service – Prise en charge par la Commune du loyer et des charges locatives de l'appartement attribué par la SEMI-SEVRES au 142 Grande Rue à l'agent communal occupant les fonctions de gardienne du groupe scolaire Croix-Bosset, Mme Sylvie O...**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER demande si une solution a été trouvée pour le relogement des enseignants disposant d'un logement de fonction.

Le Maire précise que Mme MAZARD et Mme BOMPAIRE examinent actuellement les solutions qui peuvent leur être proposées ; de plus, il rappelle que la Ville est dans l'obligation de loger les Instituteurs, ou de leur verser le cas échéant une indemnité compensatrice, mais que cette obligation ne concerne pas les Professeurs des écoles.

A la suite de ces observations, le Maire soumet le point n° 5 de l'ordre du jour au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la Commune du loyer et des charges locatives de l'appartement attribué par la SEMI-SEVRES à l'agent communal occupant les fonctions de gardienne du groupe scolaire Croix-Bosset.**

**6°/ Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux roues en infraction ou accidentés sur le territoire de la Ville de Sèvres.**

**Rapporteur : Monsieur CHAVATTE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. CHAVATTE, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT demande s'il est prévu dans le contrat un délai maximum entre le moment où une épave est signalée et le moment où elle est effectivement enlevée.

Le Maire souligne que cela ne relève pas de ce marché, dans la mesure où il est nécessaire que le Commissariat de police ait préalablement identifié le véhicule et acquit la certitude que ce dernier ne respecte pas les délais normaux de stationnement. Il précise qu'à la suite de ces constatations, le délégataire, sur demande du Commissariat de police, enlève effectivement le véhicule en cause.

Aussi, le Maire fait noter, qu'en raison de ces différentes étapes, le délai minimum d'enlèvement d'un véhicule est supérieur à une dizaine de jours ; de ce fait, il rappelle qu'il est indispensable pour les habitants d'un quartier de signaler au plus vite au Commissariat un véhicule en stationnement de longue durée et, à défaut d'une réponse rapide du Commissariat, de contacter M. CHAVATTE.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux roues en infraction ou accidentés sur le territoire de la Ville de Sèvres.**

**7°/ Exploitation du stationnement payant – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché passé avec Vinci Park Gestion SA.**

**Rapporteur : Monsieur CHAVATTE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. CHAVATTE n'appelant aucune observation particulière, le Maire soumet le point n° 7 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché passé avec la Société Vinci Park relatif à l'exploitation du stationnement payant.**

**8°/ Reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset – Approbation du coût prévisionnel de l'opération au stade de l'avant projet sommaire et du bilan financier prévisionnel – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux de démolition des bâtiments existants et de construction de l'école provisoire – Demandes de subventions à l'Etat et au Département des Hauts-de-Seine.**

**Rapporteur : Monsieur LEROY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme ROSSI s'abstenant et M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. LEROY, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI fait remarquer qu'il s'agit, en l'espèce, d'approuver un nouveau montant prévisionnel qui au demeurant est en hausse par rapport à celui approuvé par le Conseil municipal au premier semestre 2007. Aussi, elle considère que cette augmentation des coûts est très inquiétante, dans la mesure où l'on est seulement au stade de l'installation de l'école provisoire et que la grande partie des travaux n'a pas encore commencé.

Ensuite, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT, comme Mme ROSSI, trouve l'augmentation de ces coûts inquiétante. De plus, s'agissant d'installations provisoires, elle demande si les coûts de leur démontage ont bien été pris en considération dans le montant total des travaux ; de même, elle considère que les coûts des travaux de démolition ne devraient pas être pris en compte au niveau des honoraires, qui sont relativement élevés.

Le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD relève le caractère nécessaire de ce projet et soulève également la très grande complexité de sa réalisation. De même, il considère que les dérives des coûts, au stade de l'avant projet sommaire, avant même le commencement des travaux, est très inquiétante pour l'avenir financier de ce projet.

M. MICHAUD fait remarquer que, malgré le niveau élevé des honoraires des nombreux intervenants extérieurs sur ce projet, ces derniers ne sont pas en mesure d'en estimer correctement les coûts. La Ville est en droit d'attendre, en contre partie, une maîtrise technique et financière du projet rigoureuse.

Pour répondre aux observations sur l'école provisoire, le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une très large concertation avec les enseignants et les parents d'élèves mais aussi avec les riverains et les propriétaires des terrains voisins ; il précise que ces concertations ont parfois amené à des modifications non négligeables du projet.

De plus, le Maire précise que l'estimation du coût de l'école provisoire soumise aux Conseillers municipaux, a été faite au regard d'un projet d'architecte. Il confirme que l'école provisoire sera réalisée à partir de locaux loués par la Ville.

Le Maire rappelle que le projet de construction est très complexe, et que les différents intervenants pris par la Ville dans le cadre de la mise en place de ce projet, sont ceux qui sont rendus obligatoires par la législation sur la maîtrise d'ouvrage public. Néanmoins, il souligne que l'assistant au maître d'ouvrage a été choisi, non pas par obligation légale, mais par nécessité, dans la mesure où la Ville ne dispose pas des moyens techniques pour réaliser un tel projet dans les délais exigés et dans les meilleures conditions possibles.

De plus, le Maire fait noter qu'à chaque étape d'un projet de travaux, la loi prévoit la possibilité d'approuver un budget prévisionnel ; à cet égard, il rappelle que c'est la première

fois, depuis le choix du projet, que le Conseil municipal est amené à se prononcer en la matière.

Concernant le fond du projet en lui même, le Maire souligne qu'il s'agit de réaliser des équipements qui s'inscrivent dans la durée et offrant des performances énergétiques satisfaisantes.

Enfin, le Maire informe les Conseillers municipaux que le juge de l'expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation du terrain sis au 17 rue Fréville le Vingt ; il ajoute qu'il reste à fixer le montant des indemnités, éventuellement avec le concours du juge. Il rappelle que les travaux d'installation de l'école provisoire devraient commencer en février/mars 2008 pour être terminés début juillet 2008. Durant l'été, il sera procédé au déménagement des meubles dans l'école provisoire et les travaux de démolition de l'école Croix-Bosset commenceront dès l'été 2008, afin d'effectuer la rentrée scolaire 2010/2011 dans la nouvelle école.

Pour répondre à M. MICHAUD sur les coûts des honoraires qu'il estime très élevés, le Maire précise qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de ces coûts les travaux de démolition de l'école actuelle et les travaux d'aménagement de l'école provisoire. Il souligne le caractère normal de ces coûts, car il y a des intervenants inhabituels, notamment, pour le désamiantage, pour la réalisation d'études approfondies du sol ou des nombreux diagnostics obligatoires en cas de démolition d'un bâtiment.

Avant de soumettre les projets de délibération aux votes des Conseillers municipaux, le Maire souligne que des subventions de l'Etat ont été obtenues pour ce projet, par M. Jean-Jacques GUILLET, Député des Hauts-de-Seine, et par Mme Isabelle DEBRE, Sénateur des Hauts-de-Seine.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût prévisionnel du projet de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset au stade de l'avant projet sommaire pour un montant arrondi à 10 650 000 euros HT et du bilan financier prévisionnel. De même, à l'unanimité, il autorise le Maire à signer les marchés de travaux de démolition des bâtiments existants et de construction de l'école provisoire et à solliciter des subventions à l'Etat et au Département des Hauts-de-Seine.**

**9°/ Maison des entreprises et de l'emploi – Approbation du coût actualisé des travaux – Autorisation donnée au Maire de signer le lot n° 3 « menuiseries – aluminium – serrurerie ».**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD rappelle que le groupe de la gauche plurielle a soutenu le principe de la création de la Maison des entreprises et de l'emploi, tout en souhaitant qu'il ne s'agisse pas de créer une structure supplémentaire ; il ajoute qu'il souhaite que cette structure permette de simplifier l'ensemble du dispositif afin d'offrir un service plus efficace aux demandeurs d'emplois et aux entreprises et demande si les services de l'ASSEDIC et l'ANPE y seront regroupés. Enfin, il note une augmentation de 36 % du coût initial des travaux.

Le Maire fait noter que les travaux d'aménagement des locaux du Centre Jean Carnet ont nécessité, notamment, la mise en place d'un dispositif d'accessibilité aux personnes handicapées comprenant l'installation d'un ascenseur ; à cet égard, il précise que les différents participants au projet vont réviser leur participation financière pour tenir compte de ces évolutions.

Le Maire ajoute que la création de la Maison des entreprises et de l'emploi est destinée à mettre en synergie tous les intervenants publics et privés ainsi que les entreprises ; en ce qui concerne l'ASSEDIC et l'ANPE, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mise réseau de ces divers intervenants et non d'un regroupement, qui aurait conduit à des dépenses immobilières importantes.

Le Maire demande aux Conseillers municipaux de voter sur le point n° 9 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, d'une part, approuve le coût actualisé des travaux de la Maison des entreprises et de l'emploi pour un montant de 490 610 euros HT, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureaux de contrôle, et d'autre part, autorise le Maire à signer le lot n° 3 « menuiseries – aluminium – serrurerie » pour un montant de 109 076,90 euros HT avec la société SOMEN.**

**10°/ Autorisation donnée au Maire de signer un marché de prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.**

**Rapporteur : Monsieur LEROY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. LEROY, le Maire fait noter qu'en l'espèce, la procédure de marché d'un an reconductible permet d'y mettre fin, dès lors que les services fournis par le prestataire ne sont pas satisfaisants.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer un marché de prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux.**

**11°/ Travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville – Autorisation donnée au Maire de signer des avenants aux marchés.**

**Rapporteur : Monsieur LEROY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme ROSSI s'abstenant et M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. LEROY, le Maire informe les Conseillers municipaux que la phase la plus difficile des travaux, en raison notamment de l'ancienneté des bâtiments qui datent du 17<sup>ème</sup> siècle, est terminée ; il ajoute que l'essentiel des travaux sera terminé en février 2008. Des travaux complémentaires, notamment pour les futurs locaux de l'accueil, seront réalisés par la suite.

Ensuite, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN demande si les travaux prévus dans le cadre des avenants soumis à l'approbation du Conseil municipal ont déjà été réalisés et, si c'est le cas, pourquoi la Commission d'appel d'offres n'intervient qu'après cette réalisation si ce n'est simplement pour régulariser la situation. Il précise que le groupe de la gauche votera le projet de délibération en fonction des réponses apportées à ces interrogations.

Le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI, tout en admettant que des travaux sur des bâtiments anciens comportent des aléas imprévisibles, s'interroge sur l'opportunité de soumettre à la Commission d'appel d'offres des avenants qui ont été datés et signés avant la réunion de la Commission.

Le Maire considère qu'il n'y a rien d'irrégulier dans la procédure suivie, dans la mesure où il est de coutume de soumettre au Conseil municipal des avenants déjà signés par l'autre partie ; il précise que ce système permet de soumettre au Conseil municipal un avenant dont les termes ont déjà été acceptés, afin de ne délibérer qu'une seule fois sur celui-ci.

De plus, le Maire rappelle qu'il ne signe les avenants qu'après y avoir été autorisé par une délibération du Conseil municipal ; de même, il ajoute qu'il est de pratique, depuis des décennies dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, de procéder aux travaux

urgents par la voie d'ordres de service ; ensuite, il y a l'adoption d'un avenant regroupant tous les ordres de service, conformément à la procédure classique, mise en œuvre avec la Trésorerie Principale.

S'agissant de l'avancement des travaux concernés, le Maire précise que certains sont déjà réalisés, tel que le dévoiement des câbles afin d'assurer le fonctionnement du téléphone en Mairie.

Le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD considère que la réponse du Maire est trop laconique, dans la mesure où elle ne permet pas de savoir si les modifications apportées au marché répondent à des exigences de sécurité ou autres.

Le Maire l'invite à s'adresser aux services techniques de la Mairie pour toute précision.

A la suite de ces remarques, le Maire soumet le point n° 11 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants au marché de travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville, avec six abstentions : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN, Mme BERES et Mme ROSSI.**

**12°/ Maison des entreprises et de l'emploi – Travaux d'aménagement du Centre Jean Carmet – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Val de Seine relative à l'attribution d'un fonds de concours.**

#### **Rapporteur : Monsieur BARRIER**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. BARRIER n'appelant pas d'observations particulières, le Maire demande aux Conseillers municipaux de voter sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Val de Seine relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux du Centre Jean Carmet destinés à accueillir la plate forme sévrienne de la Maison des entreprises et de l'emploi.**

**13°/ Extension de la possibilité de placement de l'excédent de clôture dégagé par l'opération d'aménagement de la ZAC « Sèvres Manufacture » - Autorisation donnée au Maire de signer les contrats de placement correspondants.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

M. DETOLLE rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 mai 2007, a autorisé le placement des fonds provenant de la clôture de la ZAC « Sèvres Manufacture » par la souscription d'un produit de la gamme Dexia Localys Euro Court Terme.

Aussi, M. DETOLLE précise que pour optimiser ses objectifs en matière de gestion de trésorerie, la Commune a aujourd'hui besoin de diversifier l'emploi des fonds issus de l'excédent de clôture dégagé par l'opération d'aménagement de la ZAC « Sèvres Manufacture », d'un montant actualisé de 3 724 000 euros. Il ajoute que ce placement va assurer à la Ville une rémunération de ses ressources financières disponibles, sans risque de moins value, dans la mesure où les fonds sont placés sur des supports non spéculatifs.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le point n° 13 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats correspondants à l'extension de la possibilité de placement de l'excédent de clôture dégagé par l'opération d'aménagement de la ZAC « Sèvres Manufacture ».**

**14°/ Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat – Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante avec le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

Aucune observation n'étant émise à la suite de son rapport de présentation, le Maire demande au Conseil municipal de voter sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt relative à la dématérialisation des actes soumis aux contrôle de légalité de l'Etat.**

**15°/ Multi accueils municipaux – Approbation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil modifiés.**

**Rapporteur : Madame MAZARD**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de Mme MAZARD effectué, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT demande si les enfants inscrits sur une liste d'attente pour entrer en crèche dès le mois de mars ou avril, sont prioritaires pour les places disponibles à la rentrée.

Mme MAZARD affirme que chaque année tous les enfants qui n'ont pas pu être accueillis dans les crèches entre janvier et juin, le sont prioritairement en septembre ; elle précise qu'il est tout à fait normal que les crèches ne conservent pas de places vides en attendant d'éventuelles inscriptions d'enfants au cours du premier semestre.

Pour conclure, Mme MAZARD souligne qu'un certain nombre d'assistantes maternelles ont actuellement des places libres et que ceci pourrait poser des problèmes au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'enfants à accueillir entre janvier et juin 2008.

Le Maire ajoute que le choix des parents passe d'une solution à une autre en vertu notamment, de considérations financières, ce qui rend le marché très mobile.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement des Multi accueils municipaux et du contrat d'accueil modifiés.**

**16°/ Autorisation donnée au Maire de négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine un « contrat Enfance Jeunesse » pour le versement d'aides financières attachées aux actions en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. BARRIER effectué, le Maire ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite qu'il y ait une déclaration de principe d'intention, sans pour autant préjuger de la conclusion ou non de ce contrat.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine un « contrat Enfance Jeunesse » pour le versement d'aides financières attachées aux actions en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.**

**17°/ Avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation de la Société IDEX Seguin Rives de Seine Energie d'exploiter une centrale frigorifique sise au Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.**

**Rapporteur : Madame LUCAS**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. MICHAUD ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de Mme LUCAS, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN souhaite connaître la nature du liquide qui sera utilisé dans le système de réfrigération de cette centrale.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN estime que le Conseil municipal ne doit pas émettre un avis favorable à ce type de demande dans la mesure où, disposant des moyens financiers et techniques nécessaires, les sociétés ne mettent pas en place de politique alternative, moins consommatrice d'énergie que la climatisation de leurs bureaux. Dans un souci de protection de l'environnement, selon lui, il ne faut pas encourager la climatisation de tous les bâtiments.

Le Maire considère que la généralisation de la climatisation est contraire à la lutte contre le réchauffement climatique mais admet que dans certains cas, il est possible de climatiser notamment lors de période canicule pour les personnes âgées. Il ajoute qu'il existe des solutions alternatives qui sont mises en place. C'est le cas sur les bâtiments de l'Ile-de-Monsieur où il est prévu un système de rafraîchissement l'été et non de climatisation, ce qui est beaucoup plus écologique.

Pour répondre à M. BLANDIN, Mme LUCAS précise qu'il s'agit d'un système sans utilisation de chlore et qu'il est toujours possible de se référer au dossier technique de l'enquête publique, accessible à toute personne pour avoir des informations plus précises.

A la suite de ces précisions, le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société IDEX Seguin Rives de Seine Energie d'exploiter une centrale frigorifique sise au Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, avec deux avis défavorables : M. PUZIN et Melle CANDELIER, et cinq abstentions : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN et Mme BERES.**

**18°/ Demande de la société « Midrin » pour son établissement à l'enseigne « Franprix » sis à Sèvres, 4 rue Pierre Midrin, en vue de bénéficier d'une dérogation au repos hebdomadaire le dimanche – Avis du Conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur FEIN**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. FEIN effectué, le Maire donne la parole à M. FORTIN.

M. FORTIN considère que l'ouverture le dimanche de ce magasin a été souhaitée par les clients et correspond à une réelle demande en faveur d'horaires d'ouverture plus larges des commerces.

De même, M. FORTIN rappelle que plus il y a de commerçants dans une rue plus celle-ci est fréquentée et, par conséquent, plus la Ville est animée. Pour conclure, il précise qu'il votera favorablement au projet de délibération puisque c'est dans l'intérêt de la Ville.

Avant de donner la parole à Melle CANDELIER, le Maire précise qu'il s'agit d'une demande d'avis du Conseil municipal et que la décision d'autoriser ou non l'ouverture de ce commerce sera prise par le Préfet.

Melle CANDELIER fait noter qu'elle avait adressée en mars 2007 une lettre au Préfet ainsi qu'à l'Inspecteur du travail les informant de l'ouverture illégale de ce commerce le dimanche après-midi ; le courrier est resté sans réponse. Elle souligne que le Commissariat de police, qui se situe à quelques mètres du commerce en cause, est resté totalement passif face à cette illégalité.

Melle CANDELIER rappelle que dans un rapport, la Chambre de commerce et de l'industrie a établi que lorsqu'un emploi est créé dans une grande surface le dimanche, cela revient à supprimer cinq emplois dans le commerce de proximité. Eu égard à ces constatations, elle estime que l'autorisation d'ouverture le dimanche après-midi de l'enseigne « Franprix » serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes, non mesurables à ce jour, à la fois sur les autres commerces alimentaires mais aussi sur le marché qui a lieu le dimanche matin ; de même, elle souligne le risque d'incitation que pourrait susciter un avis favorable du Conseil municipal, dans la mesure où les autres commerces de la Ville seraient encouragés à faire la même demande.

De plus, Melle CANDELLIER estime qu'il faut tenir compte de l'intérêt des salariés de ces sociétés qui ouvrent le dimanche après-midi et qui souhaitent également avoir une vraie vie de famille.

S'agissant de la demande précise de la société « Midrin » pour son établissement à l'enseigne « Franprix », Melle CANDELLIER rappelle que celle-ci a volontairement ignoré la législation pendant plusieurs mois, malgré les rappels formulés par la Ville et le Préfet. De ce fait, elle estime que les arguments de la société ne sont pas dignes de confiance, notamment sur le volontariat des salariés pour travailler le dimanche après-midi.

Ensuite, le Maire donne la parole à M. PUZIN.

A titre liminaire, M. PUZIN cite Monseigneur Vingt-Trois qui a déclaré début octobre que « Même si bien gens souhaiteront travailler dans ces conditions pour améliorer leur feuille de paie, est-ce pour autant une proposition raisonnable. Les employés doivent pouvoir gagner leur juste salaire sans être acculés à des horaires qui vont détruire l'équilibre des relations familiales ». M. PUZIN souligne que le problème n'est pas celui de l'ouverture des magasins le dimanche, mais celui de la situation des salariés qu'on oblige à travailler ce jour là et que l'on met, comme le déclare le Conseil économique et social, face à un risque d'exclusion familiale et sociale.

M. PUZIN fait remarquer que le premier syndicat qui défend le repos dominical est la CFTC, c'est à dire un syndicat qualifié de « droite ». Comme Melle CANDELLIER, il rappelle que l'on est en présence d'une société qui a consciemment violé la loi et, dans cette situation, il n'est pas souhaitable que le Conseil municipal donne un avis favorable à sa demande.

M. PUZIN ajoute qu'il faut tenir compte de l'équilibre des familles des salariés et de leurs enfants et, par conséquent, ne pas s'orienter vers une ouverture 24 heures sur 24 de tous les commerces, voire même des services municipaux.

A la suite de ces observations, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN, contrairement aux affirmations de M. FORTIN, considère que l'impact de l'ouverture le dimanche après-midi d'une supérette sur la fréquentation de la Ville sera très limité. Aussi, il estime que cette ouverture le dimanche ne va pas entraîner une augmentation de la consommation sur Sèvres mais va, au contraire, produire des effets négatifs sur les autres commerces alimentaires sévriens ; il ajoute que par cette délibération, il y a un risque d'entrer dans un cycle de demandes d'ouverture toute la journée du dimanche, voir de plus en plus tard le soir.

M. BLANDIN note qu'avec un effectif aussi faible, les salariés de cette société n'auront jamais véritablement le choix quant au travail le dimanche.

Pour conclure, M. BLANDIN, comme Melle CANDELLIER et M. PUZIN, fait remarquer que l'on demande au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture le dimanche après-midi d'un magasin dont le propriétaire a volontairement nié la loi ; dès lors, en raison de ces agissements, il considère que, par principe, le Conseil municipal ne doit pas donner raison à une telle personne.

Le Maire remarque que M. FEIN et M. FORTIN sont suffisamment bien placés pour parler des aspects commerciaux de la Ville et que leurs arguments doivent être écoutés. Il souligne que le Maire de Paris a déjà autorisé l'ouverture de certains magasins tout le dimanche et même tard le soir dans la semaine, ce qui satisfait pleinement les clients.

Le Maire précise qu'il est totalement d'accord avec Melle CANDELIER lorsqu'elle évoquait le peu de confiance qu'on doit accorder au demandeur ; en effet, il fait noter qu'il a très souvent signalé au Préfet et à l'Inspection du travail l'illégalité de l'ouverture de ce magasin le dimanche. Néanmoins, il souligne qu'il y a, a priori, des salariés volontaires pour travailler le dimanche et que le magasin a recruté deux nouveaux employés en contrat à durée indéterminée ; de même, il informe les Conseillers municipaux, qu'à sa demande, M. FEIN a procédé à une enquête auprès des commerçants voisins et dont le résultat est qu'ils ne sont pas opposés à l'éventuelle ouverture le dimanche après-midi de « Franprix ».

Le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable à la demande de la société « Midrin » pour son établissement à l'enseigne « Franprix » sis à Sèvres, 4 rue Pierre Midrin, en vue de bénéficier d'une dérogation au repos hebdomadaire le dimanche, avec sept avis défavorables : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN, M. PUZIN, Mme BERES et Melle CANDELIER, et une abstention : M. CHABOUD.**

**19°/ Séjours de vacances des retraités – Année 2008 – Détermination du barème de la participation financière.**

**Rapporteur : Madame PALMIERI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT ne prenant pas part aux votes.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de Mme PALMIERI, le Maire soumet le point n° 19 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le barème de la participation financière aux séjours de vacances des retraités pour l'année 2008.**

**20°/ Rapports annuels au Conseil municipal sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale dont la Commune est membre (exercice 2006).**

✓ **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France :**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 8 octobre 2007 a pris acte à l'unanimité du rapport de présentation de l'activité des Syndicats intercommunaux.

A titre liminaire, le Maire informe les Conseillers municipaux que M. GUILLET, délégué de la Ville au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (ci-après le SIGEIF), n'a pas pu venir présenter le rapport de ce Syndicat en raison du calendrier des débats parlementaires.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN précise qu'il aurait souhaité savoir si M. GUILLET, Député des Hauts-de-Seine et délégué de la Ville de Sèvres au SIGEIF, allait soutenir les propositions des Députés de la majorité qui permettraient aux nouveaux locataires ou propriétaires de changer de prestataire, dans les cas où les anciens occupants auraient souhaités ne plus être client d'EDF.

Pour répondre à M. PUZIN, s'agissant d'une demande adressée à M. GUILLET, le Maire lui suggère de lui écrire directement ou de s'adresser à sa permanence à Sèvres.

**A la suite de ces observations, sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2006 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.**

- ✓ **Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray :**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a pris acte à l'unanimité de l'activité des Syndicats intercommunaux.

A la suite du rapport de présentation du Maire, aucune observation n'est formulée.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2006 du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.**

- ✓ **Syndicat intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine :**

**Rapporteur : Madame PALMIERI**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 8 octobre 2007 a pris acte à l'unanimité de l'activité des Syndicats intercommunaux.

Le rapport de présentation de Mme PALMIERI effectué, le Maire précise, pour répondre à M. BLANDIN, qu'un Syndicat nécessite une comptabilité qui, en l'espèce, est assurée essentiellement par le Directeur général des services de la Ville Garches en sa qualité de Secrétaire du Syndicat intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine et par leur service comptabilité. Il souligne que cela engendre des heures supplémentaires de personnel communal correspondant à l'organisation de deux ou trois manifestations annuelles.

**A la suite de ces observations, sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2006 du Syndicat intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine.**

**21°/ Médiateur municipal - Renouvellement de son mandat pour une période de deux ans - Rapport de son activité au Conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

Après la présentation du rapport de l'activité du Médiateur Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 1<sup>er</sup> septembre 2007, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT note que le Médiateur, qui a une fonction très intéressante, n'est pas souvent saisi.

Le Maire précise que sa faible activité souligne qu'il y a très peu de problèmes avec l'administration communale en général.

Mme CYROT soulève que le Médiateur municipal a été saisi d'une plainte d'une française portant sur le refus de la Mairie de célébrer son mariage avec un ressortissant camerounais, son visa Schengen étant expiré ; elle précise que cela rappelle une autre affaire dont la célébration avait finalement eu lieu, suite à la mobilisation d'Associations sévriennes de défense des droits des personnes. Pour conclure, elle ajoute que la répétition de ce genre d'affaire la laisse un peu perplexe.

Le Maire répond qu'il n'est pas opportun de débattre d'une affaire individuelle précise au sein de l'Assemblée communale ; aussi, il informe Mme CYROT qu'elle peut s'adresser à Mme SARINELLI si elle souhaite obtenir, au sujet de cette affaire, des informations plus précises.

Le Maire ajoute qu'en qualité d'officier de l'état civil, lui même ainsi que les Adjoints, sont des agents de l'Etat et suivent les instructions données par le Procureur de la République.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, d'une part, approuve le renouvellement du mandat du Médiateur municipal pour une durée de deux ans et d'autre part, prend acte de son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 1<sup>er</sup> septembre 2007.**

**22°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

Pour répondre à Mme CYROT concernant le partage des responsabilités quant au contenu des informations fournies sur le site Internet de la Ville, le Maire précise que la Ville a sollicité l'aide d'un avocat afin d'en examiner toutes les implications juridiques ; il ajoute que l'idée est de permettre aux Associations, qui n'ont pas les moyens financiers ou techniques de créer leur propre site Internet, d'avoir un « mini site » lié à celui de la Ville.

Le Maire souligne que les Associations qui souhaiteraient bénéficier de ce système, devront signer avec la Ville une charte afin de délimiter précisément les responsabilités de chaque partie ; en vertu de cette charte, il précise que la Ville disposera du droit d'interrompre la parution du site d'une Association si celle-ci ne respecte pas ses engagements.

Ensuite, le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD demande l'objet précis de l'arrêté chargeant Maître DELVOLVE, Avocat à la cour, de représenter la Ville dans l'affaire du transfert aux Communes de la gestion des demandes de passeports et des cartes nationales d'identité.

Le Maire précise que l'Etat a illégalement transféré aux Communes la gestion de ces documents, par des décrets de 1999 et de 2001 ; compte tenu du fait que le Conseil d'Etat a confirmé l'illégalité de ces transferts, il informe les Conseillers municipaux que la Ville a demandé au juge administratif de condamner l'Etat à lui rembourser les frais engagés en la matière.

**Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, prend acte à l'unanimité du compte-rendu de la délégation au Maire.**

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance le jeudi 11 octobre 2007 à 23 heures 15.

*Compte rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007.*